

2J2M METRES

Société par Actions Simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 10 000 euros
Siège social : 8 avenue de la République – 77510 REBAIS
R.C.S. de MEAUX: 300 499 001

PROCÈS-VERBAL **DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE** **DU 12 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze février,
A onze heures,

L'EURL RC Holding Bâtiment, immatriculée au RCS DE VERSAILLES sous le numéro 935 086 140 t représentée par son gérant Monsieur Roland COSTECEQUE, actionnaire unique de la société **2J2M METRES**,

Après avoir exposé :

- qu'il conviendrait de transférer le siège social du 8 avenue de la République – 77510 REBAIS au **99 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES**, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- qu'il conviendrait suite à la cession de la totalité des titres de la société 2J2M METRES en date du 13 décembre 2024 de nommer comme nouveau président, **l'EURL RC Holding Bâtiment** en lieu et place de Monsieur Jacques BRICOGNE démissionnaire,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- changement de président,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

R C

PREMIERE DÉCISION

L'**EURL RC Holding Bâtiment**, actionnaire unique, décide de transférer le siège social du 8 avenue de la République – 77510 REBAIS au **99 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES** à compter du **1^{er} février 2025** et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé sis **99 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES**.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'actionnaire unique décide de nommer comme nouvelle présidente de la société 2J2M METRES, l'**EURL RC Holding Bâtiment** représentée par son gérant Monsieur Roland COSTECEQUE à compter du **1^{er} janvier 2025** et ce pour une durée illimitée, suite à la démission de Monsieur Jacques BRICOGNE.

EURL RC Holding Bâtiment représentée par son gérant Monsieur Roland COSTECEQUE présente à la signature du présent acte accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées.

TROISIEME DÉCISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'actionnaire unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

bon pour acceptation des fonctions de président de la SASU 2J2M METRES et ce pour une durée illimitée

Roland COSTECEQUE

RC Holding Bâtiment
Présidente et actionnaire unique